



Département des Ardennes

2

COMMUNE DE DOM-LE-MESNIL

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 14.02.2008,
approuvant la révision générale
du Plan Local d'Urbanisme.



Commune de DOM-LE-MESNIL
Mairie
Route Nationale
08 160 DOM-LE-MESNIL

Approuvé le : 29/06/1984

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
14.02.2008					

**COMPOSITION DU SOUS-DOSSIER
"PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE "**

2A. P.A.D.D. - PIECE ECRITE

2B. P.A.D.D. - CARTOGRAPHIE au 1/5 000^{ème}



Département des Ardennes

2A

COMMUNE DE DOM-LE-MESNIL

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pièce écrite

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 14.02.2008,
approuvant la révision générale
du Plan Local d'Urbanisme.



Commune de DOM-LE-MESNIL
Mairie
Route Nationale
08 160 DOM-LE-MESNIL

Approuvé le : 29/06/1984

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
14.02.2008					

SOMMAIRE

I - Préambule	Page 2
1.1. Définition du P.A.D.D.	Page 2
1.2. Contenu du P.A.D.D.	Page 2
1.3. Phases d'élaboration du P.A.D.D.	Page 2
1.4. Opposabilité du P.A.D.D.	Page 3
 II - Orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune	 Page 4
2.1. Préserver l'environnement et le paysage naturel	Page 4
2.2. Préserver et valoriser le patrimoine bâti actuel et futur	Page 5
2.3. Promouvoir un développement urbain cohérent et modéré	Page 5
2.4. Promouvoir le maintien d'activités économiques locales et favoriser le développement des activités touristiques et nautiques	Page 6
2.5. Protéger les personnes et les biens	Page 6

I - PREAMBULE

1.1. Définition du P.A.D.D. :

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme définit en ces termes le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

*Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune.*

Le P.A.D.D. doit être envisagé sur **la globalité du territoire communal**, et intégrer des domaines variés : habitat, logement, déplacements, économie...

1.2. Contenu du P.A.D.D. :

Le P.A.D.D. traduit les objectifs et les ambitions politiques de la municipalité, concernant le développement futur du territoire communal.

Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le P.A.D.D. doit se construire sur la base d'un **dialogue partenarial** avec les différents partenaires concernés (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

1.3. Phases d'élaboration du P.A.D.D. :

Phase 1 : Traitement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement :

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développés dans les deux premières parties du rapport de présentation du dossier de P.L.U., permettent d'identifier **les problématiques, les besoins et les enjeux actuels de l'ensemble du territoire de Dom-le-Mesnil.**

Ils servent de base de dialogue.

Phase 2 : Ambition politique, orientations, formulation de principes d'aménagement :

Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la commune effectue des choix concernant le développement futur du territoire.

Phase 3 : Finalisation du projet global de territoire

Les débats et échanges permettent ensuite de faire "mûrir" le projet et de le rendre fécond.

Le P.A.D.D. se conçoit comme **une action globale et négociée** pour assurer un développement et un aménagement durable articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Ce document traduit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement choisies par la commune de Dom-le-Mesnil.

1.4. Opposabilité du P.A.D.D. :

La législation en vigueur laisse les communes entièrement libres de l'élaboration et de l'énonciation de leur projet global de territoire.

Toutefois, le P.A.D.D. doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme (articles L.121-1 et L.111-1-1), et les orientations définies au niveau supracommunal (servitudes d'utilité publique, ...).

Le P.A.D.D. constitue une pièce obligatoire du dossier de P.L.U., mais il n'est pas opposable aux permis de construire (loi Urbanisme et Habitat de 2003).

En revanche, les orientations d'aménagement et le règlement du P.L.U. doivent être cohérents avec lui.

II - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME RETENUES POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable choisi par la municipalité de **Dom-le-Mesnil** est la résultante du croisement de plusieurs thèmes (environnement, habitat, économie, tourisme, équipements, culture, transport,...). Il tend vers le meilleur équilibre possible, garant du développement durable.

Au total, il s'appuie sur **cinq orientations d'urbanisme et d'aménagement**.

Les élus souhaitent :

1. Préserver l'environnement et le paysage naturel :

Il s'agit pour l'environnement de :

- se conformer aux obligations légales et possibilités d'action en matière de gestion de l'environnement (loi sur l'eau, sur l'air, sur les déchets, ...),
- assurer la maîtrise des eaux pluviales,
- assurer la protection des nappes et des sources face à des risques de pollutions en tout genre (agricoles, industrielles, ...),
- agir en faveur d'une meilleure gestion de l'épuration et de l'assainissement,

et concernant le paysage naturel,

de protéger :

- la vallée de la Meuse inondable, avec sa végétation associée, ses étangs et ballastières,
- le canal des Ardennes,
- le glaciais et le rideau boisé sur la côte de Dom, de valeur paysagère et écologique importante,
- les points de vue principaux depuis et sur la côte de Dom (vues panoramiques sur la silhouette urbaine et les éléments naturels composant le paysage local...).

et de définir :

- des limites cohérentes à l'urbanisation, notamment sur le versant nord sensible de la côte de Dom et le long des voies.

2. Préserver et valoriser le patrimoine bâti actuel et futur :

La municipalité entend :

- protéger des éléments du patrimoine local (ex : calvaires, lavoirs, etc.),
- poursuivre les actions d'accompagnement sur les espaces publics (requalification des places et voies existantes, notamment dans le centre ancien),
- Édicter des dispositions réglementaires nouvelles visant :
 - . à préserver l'aspect d'origine des constructions traditionnelles en pierre locale (ouvertures, couleur...),
 - . à garantir une intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans leur environnement immédiat, au "contact" notamment de constructions traditionnelles.

3. Promouvoir un développement urbain cohérent et modéré :

Les élus ne souhaitent pas favoriser un développement excessif de l'habitat, en sachant que les derniers chiffres du recensement de 2005 mettent en exergue une nouvelle hausse de la population totale (cf. tableau ci-dessous), et qu'un projet de lotissement d'une trentaine de lots est projeté à court terme sur une zone d'urbanisation déjà définie par le document d'urbanisme en vigueur avant cette révision générale. Ce programme immobilier devrait comporter à la fois du locatif et de l'accession à la propriété.

Il s'agit au contraire de **promouvoir un développement urbain cohérent** (en privilégiant autant que possible la densification de l'urbanisation) **et modéré**. Les objectifs démographiques sont réalisés sur la base de taux d'accroissement moyen de 10 et 9%, afin de porter la population à **environ 1350 habitants** à l'horizon 2015/2020. Il importe de dégager à la fois des terrains à bâtir au coup par coup, et sous forme d'opérations d'ensemble (ex: lotissement,...).

Concernant le hameau de Pont-à-Bar à l'écart du village, la municipalité souhaite y favoriser un développement mixte, habitat et activités touristiques et nautiques (cf. §.4). En terme d'habitat, les élus ont voulu maintenir la zone à urbaniser délimitée dans le document d'urbanisme avant révision.

	POPULATION TOTALE (Selon données I.N.S.E.E.)							OBJECTIFS à l'horizon	
	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2015/2020
Nombre total d'habitants	1033	978	901	927	927	1047	1129	1242	1353
Taux d'accroissement de la population entre les deux recensements	- 5,3%		- 7,9%	+ 2,9%	-	+ 12,9%	+ 7,8%	+ 10 %	+ 9 %

La commune doit enfin pouvoir être en mesure d'adapter progressivement les équipements publics existants (écoles, réseaux, ...).

4. Promouvoir le maintien d'activités économiques locales et favoriser l'extension des activités touristiques et nautiques.

La municipalité n'a pas pour objectif de promouvoir la création d'une zone d'activités à part entière sur le territoire communal, compte-tenu de l'absence de multiples demandes sérieuses d'implantation recensées depuis ces dernières années, et de la proximité immédiate de secteurs aménagés tels que les zones de Donchery et des Ayvelles.

Il s'agit plutôt d'assurer le maintien des activités existantes (agricole, artisanale, commerciale et de services) **et de permettre autant que possible leur extension et la réoccupation des locaux en cas de délocalisation ou de cessation de l'activité.**

Dans ce dernier cas, l'enjeu aujourd'hui est d'accompagner les projets de réoccupation des bâtiments de l'ancienne coopérative laitière compatibles avec les zones d'habitat environnantes. Les locaux sont idéalement situés aux abords de la R.D. 764, et leur volume intéressant offre de réelles possibilités d'accueillir des occupations diverses (ex : pépinière d'entreprises, commerces et/ou équipements collectifs, ...).

En parallèle, il s'agit de **poursuivre la mise en valeur et la promotion des atouts touristiques locaux** et de :

- **développer la vocation touristique et nautique du hameau de Pont-à-Bar**, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (Chambre de Commerces et d'Industrie des Ardennes, Communauté de Communes du Pays des Sources au Val de Bar, etc.),
- **prendre en compte des projets divers** (ex : réaménagement des berges de Meuse initié par le Conseil Général), et le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.).

Concernant les carrières, il est souhaitable de conserver aujourd'hui les possibilités d'exploitation de ces sites, pour des besoins limités (ex : réhabilitation de bâtiments,...). Ces carrières représentant un élément majeur de l'identité du village, elles méritent un classement et des règles spécifiques dans le P.L.U.. A l'avenir, des projets touristiques et culturels pourraient être envisagés dans ces lieux.

5. Protéger les personnes et les biens :

La municipalité souhaite enfin agir en faveur de la protection des personnes et des biens :

- **en tenant compte de la zone inondable liée aux crues de la Meuse** définie par le Plan de Prévention des Risques d'inondations approuvé le 1^{er} décembre 2003,
- **en signalant les nuisances :**
 - . rappel des règles en matière d'isolation acoustique aux abords de la voie ferrée située sur le territoire de Nouvion/Meuse (loi sur le Bruit du 31 décembre 1992).
- **en tenant compte des périmètres de protection de captages en eau potable,**
- **en requalifiant la R.D.764** dans sa traversée du bourg et à hauteur du hameau de Pont-à-Bar, en collaboration avec les partenaires concernés (Conseil Général, ...),
- **et en rappelant la présence de canalisations de transport de gaz haute pression** sur le territoire communal.



COMMUNE DE DOM-LE-MESNIL

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Carte de synthèse des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Echelle 1 / 5.000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 14.02.2008, approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire : Claude MARGUENY

Commune de DOM-LE-MESNIL
Mairie
Route Nationale
08 160 DOM-LE-MESNIL

Approuvé le : 29.06.1984

Révisé le:	Modifié le:	Mise à jour le:
14.02.2008		

Sources : - Vectorisation des planches cadastrales du territoire communal à partir des planches fournies par la commune.
- Report des courbes de niveaux à partir du Scan25

LEGENDE

----- Limite de commune

Courbe de niveau (selon carte IGN)

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE NATUREL

Point de vue remarquable depuis le Fortin de la côte de Dom

Préserver la vallée de la Meuse et sa végétation associée

Boisement à préserver

Captages d'alimentation en eau potable

Périmètre de protection rapprochée

Périmètre de protection éloignée

PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ACTUEL ET FUTUR

Eléments remarquables (Calvaires, Lavois, Fontaine, Fortin)

Périmètre de protection des monuments historiques (Eglise de Nouvion sur Meuse)

PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MODERE

Zones d'extension projetées (ouverture immédiate à l'urbanisation)

Assurer les liaisons inter-quartiers

PROMOUVOIR LE MAINTIEN D'ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES ET FAVORISER L'EXTENSION DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET NAUTIQUES

Chemin de halage à réaménager

Chemins existants à préserver : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) : Chemin rural de Rolleson, chemin de Boutancourt et chemin dit la voie d'Omont

Ilôt réservé à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité d'habitations (Ancienne coopérative Laitière)

Terrains à urbaniser à long terme (réserve foncière pour permettre de préférence l'accueil d'activités touristiques et de services)

Identifier et préserver les carrières souterraines et à ciel ouvert

Activité agricole : Installation d'élevage concernée par des périmètres de protection (localisation selon état existant à la date d'approbation du P.L.U.)

PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS

Zone inondable définie par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations approuvé le 1er septembre 2003

Canalisations de transport de GAZ haute pression

Voie principale RD764 : à sécuriser et à requalifier

